



INFORMATION SUR LES GESTION DES OPÉRATIONS SUR TITRES

EXPOSÉ PRÉALABLE

Cette Annexe a pour objet de clarifier le traitement des différentes Opérations Sur Titres (OST), pouvant intervenir sur les Unités de Compte adossées aux contrats d'assurance vie Titres@Vie, Titres@PERP ou Titres@PER, aux contrats de capitalisation Titres@Capi ou aux contrats souscrits dans le cadre du PEA Assurance Titres@Capi PEA.

S'agissant de contrats d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur est le réel propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en Unités de compte sur les contrats. De fait, il est seul décisionnaire des options pouvant lui être proposées relativement aux opérations sur ces titres détenus « au porteur », répercutées sur les contrats selon les descriptions ci-après.

Pour tous les cas décrits ci-après, si sur le même contrat sont inscrits simultanément des parts de l'Unité de Compte concernée sous la modalité « Arbitrages Libres » et sous « Option de Réorientation d'Épargne », chaque partie du contrat fera l'objet d'une Opération sur titre spécifique indépendante de l'autre.

DIVIDENDES

Les dividendes sont intégralement répercutés au contrat par l'attribution d'un nombre de parts de l'Unité de Compte faisant l'objet de l'opération. La date de valeur utilisée au contrat est la date effective de l'opération sur titre. Le nombre de parts attribué au contrat correspond au montant du dividende distribué pour la détention d'une part, divisé par la valeur de la part à la date de l'opération et multiplié par le nombre de parts de cette Unité de Compte inscrit au contrat. Toute sortie du support avant le versement des dividendes ne donne pas droit à attribution de revenus prorata temporis.

Exemple :

Le 25 juillet, un dividende de 25€ est attribué pour une part de l'Unité de Compte A dont la valeur liquidative est 252.63€

5,205 parts de l'Unité de Compte A sont inscrites au contrat de Mr X.

L'assureur augmente, le 25 juillet, le nombre de parts de l'Unité de Compte A au contrat de Mr X de :

$25 \times 5,205 / 252.63 = 0,515$ parts

Le nombre de parts de l'Unités de Compte A inscrit au contrat de Mr X devient : $5,205 + 0,515 = 5,720$ parts.

FUSION/ABSORPTION

En cas de fusion et/ou absorption d'un support en Unités de Compte, le mouvement sera effectué sur le contrat avec une date de valeur égale à la date d'effet de l'opération. Le support en Unités de Compte absorbé sera alors fermé à la commercialisation. Le support en Unités de Compte absorbant viendra en remplacement, le cas échéant, dans la liste des Unités de Compte du contrat. La conversion du nombre de parts inscrit au contrat sera effectuée selon la parité des valeurs liquidatives à la date de l'opération.

Exemple :

Le 14 octobre, l'Unité de Compte A, dont la valeur liquidative est 163,87€ est absorbée par l'Unité de Compte B dont la valeur liquidative est 205,14€.

26,712 parts de l'Unité de Compte A sont inscrites au contrat de Mr X ce 14 octobre.

La parité de l'opération est : $163,87 / 205,14 = 0,799$

Suite à l'opération, le nombre de parts de l'Unité de Compte B inscrit au contrat de Mr X sera : $26,712 \times 0,799 = 21,338$ parts

Il sera finalement inscrit au contrat de Mr X :

0,000 parts de l'Unité de Compte A

21,338 parts de l'Unité de Compte B.

ATTRIBUTION GRATUITE DIRECTE

Dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée à titre gratuit, par exemple par incorporation des réserves, il peut être attribué au détenteur d'actions, un « titre » pour n « titres » détenus. L'assureur détenteur des titres répercutera cette attribution sur le contrat par l'augmentation du nombre de parts de l'Unité de Compte inscrit au contrat. L'assureur attribuera un nombre entier de parts nouvelles.

Exemple :

Le 11 juin, il est attribué sur l'Unité de Compte A, une part gratuite pour 50 parts détenues à cette date. 112,215 parts de l'Unité de Compte A sont inscrites au contrat de Mr X ce 11 juin.

L'Assureur augmente le nombre de parts de l'Unités de Compte A au contrat de Mr X de :

Ent [$112,215 / 50$] = 2 parts Ent[x] représentant la partie entière de x

Le nombre de parts de l'Unités de Compte A inscrit au contrat de Mr X devient : $112,215 + 2 = 114,215$ parts.

DÉTACHEMENT DE DROITS D'ATTRIBUTION

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer à titre gratuit la possibilité de participer à une augmentation de capital, au travers de l'attribution d'un droit d'attribution par titre détenu. Les droits d'attribution peuvent ensuite être utilisés pour l'acquisition d'actions supplémentaires selon la parité donnée par l'opération. L'assureur détenteur des titres utilisera ce droit qui lui est proposé et le répercutera au contrat par l'attribution d'un nombre part d'Unités de compte (B) représentant les droits d'attribution, qui seront ensuite utilisés pour augmenter le nombre de parts de l'Unité de Compte (A) ou d'une Unité de compte (C) concernée par l'opération, en date du dernier jour de la période d'exercice des droits. Le nombre de parts supplémentaires de l'Unité de Compte A obtenu est déterminé par l'utilisation des droits d'attributions, selon la parité de l'opération.

En cas de sortie partielle ou totale de l'Unité de Compte (B) à l'initiative de l'assuré ou en cas d'arbitrage sous option de réorientation d'épargne pendant la période d'exercice des droits, la valeur liquidative utilisée sera le cours de clôture du titre (B), si B est négociable, à la date de l'opération.

Exemple :

Le 18 mars, l'Unité de Compte A détache 1 droit d'attribution pour 1 part détenue à cette date.

La parité prévue est de 1 pour 5 ; soit 5 droits d'attributions permettent l'acquisition d'une part supplémentaire du titre A.

7,685 parts de l'Unité de Compte A sont inscrites au contrat de Mr X.

L'assureur attribue au contrat 7,685 parts de l'unité de compte B.

Au terme de la période d'exercice des droits, en date de valeur du 28 avril, l'assureur transforme ces 7,685 parts de l'unité de compte B par $7,685/5 = 1,537$ parts de l'unité de compte A au titre de l'utilisation des droits d'attribution.

Le nombre de parts de l'Unités de Compte A inscrit au contrat de Mr X devient : $7,685 + 1,537 = 9,222$ parts.

DÉTACHEMENT DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer de souscrire à l'émission de nouvelles actions pour un tarif préférentiel. Le droit préférentiel de souscription accordé pour la détention d'un titre est un droit de propriété du détenteur permettant d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. Ce droit peut être vendu sur le marché pendant toute la durée de l'opération ou exercé pour l'acquisition de titre supplémentaire.

L'assureur détenteur des titres n'utilisera jamais ses droits préférentiels de souscription mais les revendra sur le marché en date du dernier jour de la période d'exercice.

Un nombre de parts d'une nouvelle Unité de Compte (B) sera inscrit au contrat en représentation des droits de souscription attribués à l'assureur au titre du nombre de parts de l'Unité de Compte (A) inscrit au contrat à la date de l'opération. Une fois ces droits de souscriptions vendus sur le marché, la valeur de ces parts d'Unités de Compte (B) sera convertie en nombre de parts d'unité de compte (A) en date de valeur du dernier jour de la période d'exercice des droits.

En cas de sortie partielle ou totale de l'Unité de Compte (B) à l'initiative de l'assuré ou en cas d'arbitrage sous option de réorientation d'épargne pendant la période d'exercice, la valeur liquidative utilisée sera le cours de clôture du titre (B) à la date de l'opération.

Exemple :

Le 10 janvier, l'Unité de Compte A détache 1 droit de souscription pour 1 part détenue à cette date.

1 droit de souscription a une valeur de 25€ à cette date.

3,238 parts de l'Unité de Compte A sont inscrites au contrat de Mr X ce 10 janvier.

L'assureur inscrit au contrat de Mr X 3,238 parts d'une Unité de Compte B dont la valeur liquidative est 25€.

Suite à la vente des droits de Souscription, pour un prix unitaire de 27,10€, le 15 janvier, les 3,238 parts de l'Unité de Compte B inscrites au contrat sont transformées en un nombre de parts de l'Unité de Compte A pour un montant équivalent.

Le 15 janvier, la valeur liquidative de l'Unité de Compte A vaut 54,20€.

La valeur des parts de l'Unité de B est : $3,238 \text{ parts} \times 27,10 = 87,75\text{€}$.

Permettant d'augmenter le nombre de part de l'Unité de Compte A de : $87,75/ 54,20 = 1,619$ parts

Le nombre de parts de l'Unité de Compte A inscrit au contrat de Mr X devient : $3,238 + 1,619 = 4,857$ parts.

DIVIDENDE OPTIONNEL

Le détenteur d'un titre peut choisir pendant une période prédéfinie de recevoir le paiement du dividende soit par versement en espèce soit par versement en action, à un prix de réinvestissement prédéterminé par l'émetteur.

L'assureur optera toujours pour l'attribution de dividendes en titres et affectera, à l'issue de la période, le nombre de parts équivalent obtenu par la conversion du montant du dividende en numéraire multiplié par le nombre d'unité de Compte inscrit au contrat le jour ouvré précédent la date de détachement, divisé par le cours prédéfini.

La valeur prédéfinie sera toujours celle utilisée pour l'opération, indépendamment de l'évolution de la valeur de l'Unité des Compte durant la période de choix.

Exemple :

Le 23 février (date de détachement), l'Unité de Compte A distribue un dividende optionnel de 3€ par titre, la période de choix étant du 23 février au 15 mars. Le prix de réinvestissement prédéterminé est de 46€, le cours étant actuellement de 50€ au 23 février.

102,230 parts de l'Unités de Compte A sont inscrites au contrat de Mr X le 22 février.

A l'issue de la période le nombre de parts de l'Unité de Compte A du contrat de Mr X devient : $102,230 + 102,230 \times 3 / 46 = 108,897$ parts.

OFFRE PUBLIQUE

Les offres publiques sont des propositions faites à l'ensemble des détenteurs de titres d'une société afin de réaliser une opération d'achat (OPA), d'échange (OPE), de vente (OPV ou OPO pour les offres publiques à prix ouvert) ou de retrait (OPR) des titres. Ces opérations sont lancées par une entreprise (ou un groupe financier) qui propose au public de lui acheter, échanger ou vendre un nombre de titres déterminés et pendant une période précise. Le détenteur d'un titre peut accepter ou refuser l'offre publique pendant la période prédéfinie.

L'assureur refusera systématiquement les offres publiques sans impact sur le nombre de parts de l'Unité de Compte.

En cas d'offre de retrait obligatoire, l'indemnisation est investie sur une unité de compte monétaire choisie par l'assureur. La date de valeur utilisée au contrat est la date effective de l'opération sur titre.

FISCALITE SUR LES TITRES ETRANGERS

Dans le cadre de l'assurance vie, nous vous rappelons que l'assureur est propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en unités de compte sur les contrats d'assurance. A ce titre, l'assureur renonce à l'application des conventions fiscales et ne bénéficie donc pas des restitutions de crédit d'impôt sur les actions, qui par conséquent ne peuvent pas bénéficier aux souscripteurs. Il convient donc d'analyser la performance de ces titres en tenant compte des éventuels prélèvements à la source.

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social : 7 rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital de 169 036 086,38 €

Entreprise régie par le Code des Assurances – 341 785 632 RCS Nanterre

Altaprofits

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 €- 535 041 669 RC

Siège social : 35-37 rue de Rome - 75008 Paris

Société de Courtage d'assurance et de Conseil en Investissement Financier, inscrite à l'ORIAS sous le n°11 063 754 – www.orias.fr - altaprofits.com – Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé)

Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 ainsi qu'à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02
Membre de la CNCEF Assurance et Patrimoine